Envoyé en préfecture le 14/08/2026
Reçu en préfecture le 14/08/2026
Publié le 17/08/2026
ID : 062-246200638-20260814-D_2026_191-AR

SIVOM communauté du Béthunois
Acteur de votre quotidien

Décision n°D_2026_191

FINANCES

VALIDATION DU COÛT DÉFINITIF ET DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION D'EXTENSION DE L'EHPAD FRÉDÉRIC DEGEORGE PAR INTÉGRATION DE LA RÉSIDENCE SULLY

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° DCS_2026_008 du Comité syndical en date du 22 avril 2026, autorisant le Président, notamment à solliciter les subventions, contributions ou participations diverses auprès des organismes publics ou privés, assumer les obligations qui peuvent en résulter et signer les pièces correspondantes,

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Béthunois a sollicité le concours financier de l'institution de retraite complémentaire IRCEM, dont le siège est situé 261, avenue des Nations Unies – 59672 ROUBAIX Cedex 1, pour son projet de transformation et d'extension de l'EHPAD Frédéric Degeorge,

Considérant que l'IRCEM a accepté de participer au financement du projet à hauteur de 30 298 €, en contrepartie d'un droit de placement prioritaire dans l'EHPAD, qu'une convention de réservation reprenant les engagements des parties ainsi que les modalités de versement de ladite participation a été conclue le 9 octobre 2012 pour une durée de 15 ans,

Considérant qu'en vertu de la convention précitée, le versement des derniers 30 % de la contribution financière de l'IRCEM, soit un montant de 9 089,40 €, est conditionné à la transmission du coût définitif et du plan de financement actualisé des opérations de construction, validés par le propriétaire et gestionnaire des lieux,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : de valider le coût et le plan de financement définitif de l'opération :

DEPENSES		**RECETTES**	
Intitulé	***Montant HT***	***Intitulé***	***Montant HT***
Etudes diverses + SPS + CT	39 650,90 €	Emprunts	5 173 404,00 €
Concours et maîtrise d'oeuvre	607 864,39 €	Subventions – participations :	
Insertions presse	17 446,83 €	• CNSA	424 573,20 €
Acquisitions terrain et bâtiment	1 337 965,23 €	• AGIRC	30 298,00 €
Construction	5 718 845,51 €	• ARTOIS COM	110 500,00 €
Assurances	86 581,08 €	• IRCEM	30 298,00 €
Révisions (protocole transactionnel)	138 750,00 €	• Aide à la Pierre	52 000,00 €

Envoyé en préfecture le 14/08/2026
Reçu en préfecture le 14/08/2026
Publié le 17/08/2026
ID : 062-246200638-20260814-D_2026_191-AR

Actualisation	- 47 450,37 €	SIVOM de la Communauté du Béthunois	2 650 340,07 €
Aléas	50 008,52 €		
Taxes diverses	19 778,00 €		
Mobilier	501 973,18 €		
TOTAL	**8 471 413,27 €**	**TOTAL**	**8 471 413,27 €**

ARTICLE 2 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du service de gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,

Président
Pierre Emmanuel Gibson
14 août 2026

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.